CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE

Résidence Chabrières - 4 rue Charles Chareille
23000 GUERET
Tél : 05 55 51 90 20
Fax : 05 55 51 90 26
Courriel : info@cdg23.fr

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

**CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES
DES FONCTIONNAIRES IRCANTEC**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° AAPC : 2011-02

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 21 novembre 2011 à 17h00

Personne publique contractante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Objet du marché : **Souscription d'un contrat groupe d'assurances statutaires**

Ordonnateur et pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse
Adresse : Résidence Chabrières Rue Charles Chareille
Code Postal : 23000 **Ville :** GUERET **Pays :** France
Téléphone : 05 55 51 90 20
Télécopie : 05 55 51 90 26
Adresse Internet : www.cdg23.fr
Etablissement public territorial

Comptable : Mademoiselle le Payeur Départemental

Lieu où peuvent être obtenus les renseignements nécessaires et/ou éventuellement le dossier de consultation (cahiers des clauses techniques et administratives et le règlement des consultations) :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE
Résidence Chabrières - 4 rue Charles Chareille – 23000 GUERET
Site du Centre de Gestion : www.cdg23.fr rubrique « Marchés Publics » puis « Avis d'appel public à concurrence ».
Mme Caroline FRITZ, directrice du CDG au 05.55.51.90.20, e-mail : direction@cdg23.fr

Publications relatives à la même consultation

- sur le site internet du Centre de Gestion www.cdg23.fr, rubrique ACTUALITES (les commandes du Centre de Gestion) ou dans la rubrique AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE.
- affichage au Centre de Gestion de la Creuse
- BOAMP

Délai de validité des offres : 31 décembre 2011

Article 1 – objet du marché

Conformément au terme de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'art. 26 (al. 2) de la loi 8453 du 26-01-1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres départementaux de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la creuse, représenté par son président, procède à la présente consultation en vue de souscrire son contrat d'assurance groupe, à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux (moins de 28 heures) des collectivités territoriales et des établissements publics de la Creuse, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

du décret n°91-298 du 20 mars 1991

Il s'agit d'un contrat groupe tel que défini dans l'article L141-1 du Code des assurances.

Article 2 – Procédure de passation

Marché selon la procédure adaptée (art. 28 du Code des Marchés Publics). Ce marché n'est pas dématérialisé.

Article 3 – Allotissement du marché et variantes

Le présent marché est constitué d'un lot unique.

Dès lors qu'ils auront répondu à l'offre de base, les candidats pourront proposer des variantes qui devront respecter les exigences minimales, formulées dans le présent dossier de consultation, relatives au régime contrat (capitalisation) et aux rechutes.

Les candidats devront faire apparaître les variantes de façon distincte de l'offre de base, soit dans une annexe à l'acte d'engagement, soit, lorsque les modifications apportées par rapport aux exigences du dossier de consultation seront moindres, dans l'acte d'engagement lui même.

Article 4- Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 2 années avec faculté de résiliation annuelle pour chaque partie. Il prendra effet à compter du 1er Janvier 2012.

Article 5- Dossier de consultation

Il est constitué des pièces suivantes :

5.1 Pièces propres au marché

Les pièces constitutives du marché sont :
- le présent règlement
- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières

5.2 Pièces générales

- le code des marchés publics (Décret n° 2006-975 du 01/08/2006 portant code des marchés publics)
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (C.G.A.G. – décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et arrêté du 19 janvier 2009).

Ces documents ne sont pas matériellement joints aux pièces du marché.

Article 6- Documents à fournir par les candidats :

- le présent règlement de consultation dûment paraphé et accepté *
- l'acte d'engagement complété, daté et signé *
- le cahier des clauses administratives particulières dûment paraphé, complété et signé *,
- le cahier des clauses techniques particulières dûment paraphé, complété et signé *,
- les observations et/ou les réserves éventuelles
- le candidat peut également fournir :
  - un exemplaire des conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance groupe
  - un exemplaire des certificats d'adhésion proposé par le candidat.

L'absence de remise par un candidat de conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance ainsi que des certificats d'adhésion ne peut, en aucun cas, permettre de déclarer l'offre non conforme. Toutefois, dans l'hypothèse où ces documents sont fournis, ils constituent un tout indivisible avec l'acte d'engagement.

***Si l'offre est déposée par un intermédiaire d'assurance, elle devra impérativement être signée par la compagnie d'assurance.**

- **Si elle est signée par l'intermédiaire seul, celui-ci devra (sous peine d'irrecevabilité de l'offre) pouvoir produire une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.**

Article 7 – Langue

Tous les documents (catalogues…), correspondances, propositions commerciales et factures doivent être rédigées en langue française.

Article 8 – Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui de la personne publique, à savoir : Tribunal Administratif de Limoges
1 Cours Vergniaud
87000 LIMOGES

Article 9– Conditions de participation

Le candidat, ou la société pour laquelle il intervient,

- satisfait aux obligations et dispositions figurant aux articles 43 à 46,
- ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics, découlant des mêmes articles 43 et 46 du Code des marchés publics aux risques de se voir opposer l'article 47 dudit Code ;

Le cas échéant, une déclaration sur l'honneur du candidat pourra être demandée ultérieurement.

Article 10- Dépôt des offres

Les offres seront envoyées sous enveloppe cachetée portant la mention suivante :

Marché en procédure adaptée : assurances statutaires

Les offres seront impérativement transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure fixée ci-dessus et de garantir leur confidentialité.

Elles seront adressée à : Monsieur le Président du Centre de gestion de la
Fonction Publique Territoriale de la Creuse
Résidence Chabrières
Rue Charles Chareille
23000 Guéret

ou remise contre récépissé à la même adresse du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h30

Avant le Lundi 21 novembre 2011 à 17 heures

Toute offre remise après cette date sera exclue de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 11– Critères d'attribution et leur pondération

Le jugement des offres sera effectué en application des dispositions de l'article 53 du Code des marchés publics.

- valeur technique 40 points
- valeur financière 40 points
- prestations 20 points

La valeur technique de l'offre est définie notamment en fonction de la nature et des montants de garantie, des réserves, les franchises ayant principalement un impact sur la qualité et notamment le montant des indemnisations et les exclusions.

La valeur financière est définie notamment par le taux de prime, la pérennité des taux…

Les prestations de service seront évaluées en fonction de leur(s) apport(s) aux adhérents (niveau des prestations, facilité d'utilisation, de mise en œuvre, ...).

Article 12- Désignation du titulaire

Le pouvoir adjudicateur engagera des discussions avec les candidats de son choix ayant présenté une offre, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, représenté par son Président, se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune offre n'est jugée acceptable au regard des critères définis à l'article 7 du présent règlement de consultation.

Les candidats seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.
Il lui faudra alors remettre le contrat définitif, conforme au cahier des charges et à son acte d'engagement en 4 exemplaires.

En tout état de cause, le paiement des prestations est subordonné au paiement de la prime et à la signature du contrat.

Article 13- Conditions d'application

Le contrat groupe du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2011. Par conséquent, l'assureur retenu ne sera pas tenu par les dispositions déontologiques relatives à la co-assurance.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date fixée pour le dépôt des offres, des modifications de détail au présent dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Après l'attribution du marché, chaque collectivité souhaitant adhérer au contrat groupe devra signer un certificat d'adhésion.

Chaque certificat d'adhésion sera signé par le représentant du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse (souscripteur), la collectivité adhérente (adhérent) et la compagnie retenue.

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Date, cachet et signature du candidat *

***Si l'offre est déposée par un intermédiaire d'assurance, elle devra impérativement être signée par la compagnie d'assurance.**

- **Si elle est signée par l'intermédiaire seul, celui-ci devra (sous peine d'irrecevabilité de l'offre) pouvoir produire une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.**